

Le responsable sécurité de l'entreprise peut-il être élu au CSE ?



© 2022 Les Echos Publishing

Toutes les entreprises d'au moins 11 salariés doivent être dotées d'un comité social et économique (CSE). Un comité qui est composé de l'employeur et d'une délégation du personnel élue par les salariés. Sachant que ne peuvent ni faire partie de cette délégation ni même en élire les membres les salariés qui soit disposent d'une délégation écrite particulière d'autorité leur permettant d'être assimilés au chef d'entreprise, soit représentent effectivement l'employeur devant les institutions représentatives du personnel.

Mais qu'en est-il du responsable du service de sécurité et des conditions de travail interne à l'entreprise ? Un tel salarié, qui assiste aux réunions du CSE et bénéficie d'une voix consultative sur les questions touchant à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail dans l'entreprise, peut-il porter sa candidature au sein de ce même comité ? Cette question vient d'être tranchée par la Cour de cassation.

Dans cette affaire, une salariée exerçant les missions de responsable interne du service de sécurité et d'hygiène au travail avait porté sa candidature en tant que membre suppléante du CSE. Toutefois, un syndicat avait demandé en justice l'annulation de cette candidature. Selon lui, la salariée, compte tenu de ses fonctions consultatives au sein

du CSE, représentait l'employeur auprès de cette instance et ne pouvait donc pas y siéger en qualité de membre élu.

Saisie du litige, la Cour de cassation a, elle, considéré que la salariée ne représentait pas l'employeur auprès du CSE dans la mesure où elle intervenait de manière ponctuelle aux réunions du comité et qu'elle bénéficiait uniquement d'une voix consultative. En outre, les juges ont relevé que cette salariée ne disposait d'aucune délégation de pouvoir de la part de son employeur. Dès lors, elle pouvait parfaitement porter sa candidature à l'élection des membres du CSE.

[Cassation sociale, 19 janvier 2022, n° 19-25982](#)

© 2022 Les Echos Publishing